

Demande de permis pour les candidats des cheminements CPA Entente de réciprocité, ARM Québec-France et ERQP Québec-Tunisie

Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

En remplissant votre demande de permis, vous consentez à la collecte et à l'utilisation par l'Ordre de vos renseignements personnels transmis aux fins de protection du public. Ceux-ci seront accessibles aux membres du personnel de l'Ordre qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Cette démarche obligatoire permet :

- ▶ d'analyser votre demande de permis;
- ▶ de vous demander de faire toute autre déclaration nécessaire à l'Ordre pour le contrôle de l'exercice de la profession;
- ▶ de vous délivrer un permis de CPA et le cas échéant, un permis de comptabilité publique;
- ▶ de vous inscrire au tableau des membres; et
- ▶ de protéger autrement le public.

J'ai lu et je comprends.

Consentement à la publication

Nous désirons obtenir votre consentement à ce que votre nom et prénom soient utilisés dans le cadre de publications de listes de nouveaux CPA que l'Ordre ou ses regroupements régionaux pourraient diffuser dans leurs différents moyens de communication ou ceux de tierces parties, et ce, sans indemnité et selon le délai prévu par l'Ordre le tout, dans le but de contribuer au rayonnement de la profession. Si aucune réponse n'est reçue de votre part, l'Ordre considérera que vous avez refusé.

Je consens à cette publication.

Je refuse.

Pour toute question, demande ou commentaire en lien avec la gestion de vos renseignements personnels par l'Ordre, consultez la section [Protection des renseignements personnels](#) de notre site web et notre [Ligne directrice sur la protection des renseignements personnels](#).

N.B. Il est inutile de présenter une demande de permis si vous n'avez pas entièrement rempli les conditions imposées pour obtenir le permis.

Partie ① Coordonnées personnelles

N° de client CPA

Prénom

Nom

Adresse du domicile

App.

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone (domicile)

-

Courriel de correspondance

S'agit-il de nouvelles coordonnées? Oui Non

Partie 2 Coordonnées professionnelles

Employeur	Poste occupé		

Adresse professionnelle			Bureau

Ville	Province	Code postal	Pays
_____	_____	_____	_____
Téléphone (bureau)	Poste		
____-____-____	____-____		
S'agit-il de nouvelles coordonnées? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Partie 3 Déclaration

Je demande par la présente qu'un permis* de CPA me soit délivré et que mon nom soit porté au tableau de l'Ordre. Oui Non

Je m'engage à respecter la *Code des professions*, la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, le *Code de déontologie des CPA*, la Charte de la langue française et tous les règlements de l'Ordre. Oui Non

Pour chacune des situations suivantes, si vous vous êtes retrouvé dans cette situation et que vous en avez déjà avisé l'Ordre par écrit, choisissez « Déjà déclarée ».

En cas de doute quant à une réponse à fournir ou si vous avez des questions, écrivez-nous à affairesjuridiques@cpaquebec.ca.

Déclaration relative à des décisions ou poursuites judiciaires ou disciplinaires :

J'ai fait l'objet d'une décision finale d'un organisme administratif qui conclut que j'ai contrevenu à une loi fiscale, à une loi sur les valeurs mobilières ou à une loi visant la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité ou le financement d'activités terroristes, tant au Canada qu'à l'étranger, ou à un règlement adopté en vertu de telles lois. Oui Non Déjà déclarée

Voici des exemples de situations pour lesquelles vous devez répondre « Oui » :

- ▶ Le Tribunal administratif des marchés financiers m'a interdit ou a restreint mon droit d'exercer certaines activités ou d'occuper certaines fonctions en lien avec les valeurs mobilières ou m'a imposé une pénalité administrative pour des manquements au *Règlement sur les valeurs mobilières*.
- ▶ L'Autorité des marchés financiers m'a imposé une sanction administrative pécuniaire pour avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*.
- ▶ Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) m'a imposé une pénalité administrative pécuniaire pour avoir fait défaut de me conformer à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.
- ▶ Le Tribunal des marchés financiers de l'Ontario m'a imposé une sanction administrative pour une violation à la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*.

J'ai été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger. Oui Non Déjà déclarée

Voici des exemples de situations pour lesquelles vous devez répondre « Oui » :

- ▶ J'ai obtenu une absolution inconditionnelle ou conditionnelle.
- ▶ J'ai obtenu une suspension de mon casier judiciaire (un « pardon » administratif).
- ▶ Je suis en attente de ma peine.
- ▶ Je suis en processus d'appel.
- ▶ L'infraction pour laquelle j'ai été déclaré coupable n'est pas en lien avec l'exercice de la profession de CPA.

J'ai été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale, à une loi sur les valeurs mobilières ou à une loi visant la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité ou le financement d'activités terroristes, tant au Canada qu'à l'étranger, ou à un règlement adopté en vertu de telles lois. Oui Non Déjà déclarée

Voici des exemples de situations pour lesquelles vous devez répondre « Oui » :

- ▶ J'ai reçu un constat d'infraction pour avoir omis de produire une déclaration de revenus de la manière et selon les délais prévus et j'ai dû payer une pénalité aux autorités fiscales.
- ▶ Dans le cadre d'une poursuite intentée par les autorités fiscales, la Cour du Québec m'a condamné à payer une amende en vertu de la *Loi sur l'administration fiscale*, de la *Loi sur la taxe d'accise* ou de la *Loi concernant l'impôt sur le tabac*.
- ▶ Dans le cadre d'une poursuite intentée par l'Autorité des marchés financiers, la Cour du Québec m'a condamné à payer une amende en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
- ▶ Dans le cadre d'une poursuite intentée par le Service des poursuites pénales du Canada, la Cour du Québec m'a condamné à payer une amende en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes*.

Je fais l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus au Canada ou à l'étranger. Oui Non Déjà déclarée

J'ai fait l'objet d'une décision disciplinaire d'un autre ordre professionnel ou d'un organisme similaire, au Québec ou ailleurs. Oui Non Déjà déclarée

J'ai été déclaré coupable d'avoir exercé illégalement une profession ou d'avoir usurpé un titre professionnel** au Québec ou ailleurs. Oui Non Déjà déclarée

J'ai (ou une entité dont je suis l'unique administrateur ou le principal actionnaire) fait faillite au Canada ou à l'étranger. Oui Non Déjà déclarée

* Le permis de comptabilité publique vous sera émis automatiquement si vous y êtes éligible.

** Incluant l'exercice illégal d'un acte réservé aux CPA ou l'usurpation d'un titre lié à la profession comptable.

Partie 4 Attestation et signature

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande et je comprends que toute déclaration fautive ou incomplète pourrait entraîner des conséquences importantes.

Signature

_____| ____| ____|
Date

Partie 5 Paiement

TPS 10780 3009 RT0001 TVQ 1006163536 TQ0001

Les frais de délivrance d'un permis sont de **592,12 \$** (incluant TPS et TVQ).

Ils ne sont pas remboursables ni déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

La cotisation annuelle vous sera facturée dès votre inscription au tableau de l'Ordre.

Nous communiquerons avec vous par téléphone pour effectuer le paiement.

 **Veillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé, accompagné des pièces à joindre, par courriel à :**
equivalence@cpaquebec.ca

Pour que votre demande de permis soit traitée, n'oubliez pas...

Au besoin, de joindre les documents suivants :

► Preuve de connaissance d'usage de la langue française*

Une personne est réputée avoir cette connaissance si elle satisfait à l'une des exigences suivantes :

- > elle a suivi, à temps plein, au moins trois années de cours, de niveau secondaire ou postsecondaire, en français;
- > elle a obtenu au Québec, à compter de l'année scolaire 1985-1986, un certificat d'études secondaires;
- > elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire, apparaissant sur le relevé de notes du ministère de l'Éducation;
- > elle a réussi les examens de l'Office québécois de la langue française ou, avant 1977, de la Régie de la langue française ou du ministère québécois de l'Immigration, destinés aux professionnels du domaine de la comptabilité.

► Photocopie de tout document requis dans la **partie 3** relativement à des décisions judiciaires ou disciplinaires

* En vertu de la Charte de la langue française, une personne qui souhaite obtenir un permis d'un ordre professionnel doit démontrer qu'elle maîtrise suffisamment le français, langue officielle du Québec, dans l'exercice de sa profession.